

Compte rendu de Conseil Municipal **Séance du 8 septembre 2020 à 20 heures**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Frédéric MILLET, Maire,

Date de convocation : 03/09/2020

Présents : Frédéric MILLET, Jean LESQUIR, Odile PINTURIER, Didier MASSACRIER, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN, Didier CHAMBON, Sylvie DALLERY, Hervé DUQUESNE, Marie-Claire JASSERAND, Isabelle BRUNEL, Christophe VACHERON, Sandrine MARECHET, Julien DELHEUR

Absente excusée : Valérie GUILLAUME

Secrétaire de séance : Sandrine MARECHET

1- Approbation du dernier compte-rendu de conseil (07 juillet 2020) : Aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

2 - M. le Maire invite la nouvelle secrétaire de mairie à se présenter.

3 - Droit de Prémption Urbain : nous n'avons pas reçu de dossier

4 - Annulation d'un titre de recette émis pour une location de la salle des fêtes :

M. le maire :

. **donne lecture du courrier** en date du 18 Août 2020, établi par une personne de Saint-Romain-Le -Puy, relatif à l'annulation de sa réservation de la salle des fêtes pour le 29 Août 2020.

. **informe le conseil municipal que :**

. pour cette location la somme de 630 € a été mise en recouvrement,

. selon la convention d'utilisation de la salle des fêtes l'acompte de location n'est pas restitué en cas d'annulation moins d'un mois avant la date de la réservation.

Vu les motifs invoqués dans le courrier et le contexte actuel de la situation sanitaire (à propos du Covid-19), M. le Maire propose que le titre de recette (n° 83 B. 21) d'un montant de 630 € émis pour cette location soit annulé.

M. le maire invite le conseil municipal à délibérer sur cette proposition.

Vu les explications de M. le Maire et après délibération, **le conseil municipal, décide**, à l'unanimité :

. **d'approuver cette proposition,**

. **d'autoriser M. le Maire à annuler le titre de recette n° 83 bordereau 21 / 2020 d'un montant de 630 €.**

5- Admission en non-valeur d'une taxe d'urbanisme :

M. le maire explique au conseil municipal que la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) nous a adressé un courrier de demande d'admission en non-valeur d'une taxe d'urbanisme qui n'a pas pu être recouvrée ; les diligences accomplies s'étant révélées infructueuses.

M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour admettre cette taxe en non-valeur.

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, relatif à l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme,

Vu le dossier reçu de la part de la DDFIP et les explications de M. le Maire,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, après délibération :

. **d'admettre en non-valeur**, la taxe d'urbanisme d'un montant de 703 € (part communale),

. **d'inscrire au budget de l'exercice en cours**, au chapitre et article prévu, à cet effet les crédits nécessaires.

6 - Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein des commissions thématiques de Loire Forez Agglomération :

Le maire informe le conseil municipal du courrier de la Loire Forez Agglomération, relatif à la constitution des commissions thématiques. Sept commissions se répartissent les compétences communautaires. **Ci-dessous intitulé de ces commissions :**

1 - Commission Aménagement avec 3 sous-thématiques :

1) Planification, urbanisme -2) Aménagement des centres Bourg et villes/habitat – 3) Mobilités

2 - Commission Développement avec 2 sous-thématiques :

1/6

- 1) Economie, commerce, artisanat, emploi, formation – 2) Tourisme
- 3 - Commission moyens généraux et coopérations avec 3 sous-thématiques :
 - 1) Ressources humaines, finances, politiques contractuelles, coopérations et mutualisations -
 - 2) Patrimoine, foncier – 3) Transmission numérique
- 4 - Commission environnement avec 3 sous-thématiques :
 - 1) Déchets – 2) Milieux aquatiques et prévention des inondations (rivières/lutte contre les pollutions, biodiversité, transition énergétique, économie circulaire – 3) Agriculture, économie de montagne, filières, circuits courts
- 5 - Commission voirie avec sous-thématique :
 - 1) voirie, éclairage public
- 6 - Commission services à la population et citoyenneté avec 3 sous-thématiques :
 - 1) cohésion sociale - 2) culture – 3) équipements sportifs
- 7 - Commission Cycle de l'eau avec 2 sous-thématiques :
 - 1) eau potable – 2) assainissement, eau pluviales.

M. le Maire invite les membres du conseil municipal à faire acte de candidature pour faire partie des commissions proposées par Loire Forez Agglomération.

Après avoir entendu cet exposé et vu les candidatures des membres du conseil, **le conseil municipal, décide à l'unanimité, de désigner les personnes figurant sur le tableau annexé à la présente délibération pour siéger au sein des commissions thématiques de Loire Agglomération Loire Forez.**

7- Désignation d'un membre du conseil municipal pour représenter la commune au sein de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) :

M. Le maire :

- . explique au conseil municipal qu'il doit désigner une personne parmi ses membres pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
- La CLECT a pour mission principale d'établir un rapport portant évaluation des charges financières transférées à l'EPCI ou aux communes membres de l'EPCI dans le cadre des compétences qui leur sont dévolues. Cette commission est obligatoirement composée de conseillers municipaux des communes membres. Le conseil communautaire de Loire Forez Agglomération en a fixé la composition.
- . demande au conseil municipal, de délibérer pour désigner le représentant de notre commune à la CLECT et invite les membres du conseil municipal intéressés par cette commission à faire acte de candidature.

M. Didier MASSACRIER, accepterait de faire partie de la commission CLECT.

Après délibération, **le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de voter à mains levées pour désigner le délégué de la CLECT (article L2121-21 du CGCT), et désigne à l'unanimité M. Didier MASSACRIER, en qualité de représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Loire Forez Agglomération.**

8 - Droit à la formation des membres du conseil municipal (orientation et crédits ouverts à ce titre) :

M. le maire informe le conseil municipal qu'il doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'intérieur.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris), soit pour notre commune 1 220.96 €.

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur le montant du crédit à inscrire au titre des frais de formation des élus.

Vu l'exposé de M. le Maire et après délibération, **le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'inscrire au budget 2020, la somme de 1 221 € pour la formation des élus des membres du conseil municipal.**

9 – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal :

M. le Maire informe le conseil municipal :

- . dans les communes de 1 000 habitants et plus le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent sont installation. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil

municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement. Le Code Général des Collectivités Territoriales impose que certaines dispositions soient prévues par le règlement intérieur ;

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- les conditions de consultation, par les élus municipaux, des projets de contrats ou de marchés de service public ;
- les règles de présentation et d'examen des questions orales ainsi que leur fréquence ;
- les modalités du droit d'expression des élus minoritaires dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune ;

M. le Maire fait une proposition de règlement intérieur et invite le conseil municipal à délibérer sur celle-ci.

Après en avoir discuté et délibéré, **le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'adopter le règlement intérieur tel qu'annexé en pièce jointe.**

10 - Demande de subvention de la part de l'association 4L Deneuve 4L Trophy 2021 :

Pour ce point de l'ordre du jour Madame Elisabeth LAFANECHERE, s'estimant intéressée par ce dossier, quitte la salle de réunion du conseil municipal.

M. le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention de l'association « 4L DENEUVE 4L TROPHY 2021 ». Cette association organise le 4L trophy 2021. Elle nous a remis un dossier de présentation de cette 24ème édition. Le 4L Trophy est un raid automobile (d'environ 6 000 km) à but humanitaire ouvert aux jeunes âgés de 18 à 28 ans. Il a pour but de rejoindre Marrakech à bord de la mythique 4L pour remettre des fournitures scolaires, médicales et sportives aux enfants les plus démunis du Maroc, il réunit chaque année environ 1 500 équipages.

Après délibération, **le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association 4L Deneuve 4L Trophy de St-Georges-Haute-Ville, pour l'organisation du 4L Trophy 2021 (raid à but humanitaire).**

11 - Fixation de la redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) par GRDF pour l'encaissement des sommes dues à la commune :

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal :

. Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe notamment le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux de distribution de gaz naturel.

. Nous avons reçu un courrier de GRDF nous indiquant qu'au titre de l'année 2020, ils sont redevables envers notre collectivité de la somme de 28 € pour l'occupation provisoire du domaine public. Pour pouvoir émettre le titre de recette afin d'encaisser cette somme la commune doit avoir adopté une délibération.

M. le Maire propose au conseil municipal :

. d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public de notre collectivité par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz;

. d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

. que le montant des redevances soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'évolution de l'indice d'ingénierie mentionné à l'article R2333-117 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

. d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public (ROPDP) par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Cette mesure permettra :

. d'émettre le titre de recette de 28 € au titre de l'année 2020,

. et de procéder à l'établissement des titres de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

12 - Prolongation des travaux de l'école et autorisation à donner au maire pour signer toutes les pièces liées à cette prolongation de travaux :

M. le Maire informe le conseil municipal de la délibération n° 5 du 10 mars 2020 concernant des travaux à l'école élémentaire de la commune.

Ces travaux ont été réalisés au cours de l'été 2020. La date de fin du chantier était prévue au 21 Août 2020. La date du 21 août 2020 doit être repoussée au 31 octobre 2020 pour permettre à des entreprises de réaliser quelques travaux de finitions.

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur cette date de fin de travaux.

Après délibération, **le conseil municipal, décide** à l'unanimité :

- . d'accepter de modifier la date de la fin des travaux de l'école élémentaire en fixant celle-ci au 31 octobre 2020,
- . Aucune pénalité ne sera appliquée aux entreprises,
- . d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette prolongation de travaux.

13 - Durée d'amortissement du fonds de concours concernant les travaux faits sur la voirie communale d'intérêt communautaire suite délibération n° 5 du 9 avril 2019 :

M. le maire informe :

. le conseil municipal de la délibération n° 5 du 9 avril 2019 concernant un fonds de concours attribué à Loire Forez Agglomération pour des travaux réalisés sur la voirie communale de notre commune, voirie d'intérêt communautaire. La durée d'amortissement n'a pas été prévue dans la délibération précitée.

. vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de prévoir cette durée d'amortissement.

M. le Maire propose comme cela a déjà été fait pour des précédents travaux de voirie de les amortir sur une durée de 10 ans et invite les membres du conseil à délibérer sur cette proposition.

Vu les explications de M. le Maire, **les membres du conseil municipal décident** après en avoir délibéré, à l'unanimité, **les travaux de voirie indiqués dans la délibération n° 5 du 9 avril 2019 seront amortis sur une durée de 10 ans.**

14 - Comptabilité : décisions modificatives n° 4 et 5 du budget 2020 :

M. le Maire invite M. Didier MASSACRIER à présenter des décisions modificatives du budget 2020

M. Didier MASSACRIER propose les deux décisions modificatives suivantes :

Décision modificative n° 4 :

Section de fonctionnement :

Total dépenses de fonctionnement en plus : 42 545 €

Total recettes de fonctionnement en plus : 42 545 €

Décision modificative n° 5 :

Section d'investissement :

Chapitre 21 – article 2041581, opération n° 451

Fonds de concours, dissimulation de réseaux secs : électriques, télécom : en plus 36 200 €

Chapitre 21 – article 21312, opération n° 445

Ecole élémentaire maîtrise d'œuvre et travaux : en moins 5 752 €

Total dépenses d'investissement en plus : 30 448 €

Subvention de la Région Rhône Alpes Auvergne : en plus 29 274 €

Subvention de l'état (DETR 2020) : en plus 1 174 €

Recettes d'investissement en plus : 30 448 €

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'approuver ces décisions modificatives.

15 - Garantie de la commune pour le contrat de prêt signé entre la SA HLM Cité Nouvelle et la Caisse des Dépôts et Consignations.

M. le maire :

- . informe le conseil municipal que Cité Nouvelle va acquérir 5 logements locatifs situés sur notre commune. Pour ces acquisitions Cité Nouvelle doit contracter des prêts auprès de la Caisse des Dépôts et

Consignations. Elle demande à la commune de se porter garant à hauteur de 21 % d'un prêt de 611 000 euros. Quant au Département il est garant pour les 79 % restants.

. donne lecture du projet de délibération.

Après discussion, **le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter sa décision dans l'attente de plus amples informations (en particulier pour les conséquences sur les futurs prêts)**

16 - Présentation de illiwap et utilité pour la commune de souscrire un abonnement pour cette application :

M. le Maire invite M. Duquesne à présenter l'application illiwap.

Illiwap est une application qui permet aux mairies de transmettre des informations aux habitants qui la téléchargent. C'est gratuit pour les habitants.

Deux formules d'abonnements sont proposées pour la mairie :

. Abonnement illiwap – 12 mois – Premiers pas 475,20 € par an

. Abonnement illiwap – 12 mois – Premium 1 188,48 € avec des fonctionnalités supplémentaires

Les administrateurs seront chargés de déterminer à plusieurs ce qui doit être diffusé sur l'application ou non.

Après délibération, **le conseil municipal**, considérant qu'illiwap est un outil de communication innovant et rapide, et qu'il intervient en complément de tous les autres moyens de communication en place en notre mairie, **est favorable à l'unanimité à la souscription de l'abonnement premiers pas.**

17 - Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

Convention de mise à disposition de la salle communale dite « des associations » pour des permanences du relais petite enfance itinérant communautaire :

M. le maire informe le conseil municipal que la commune a par délibération n° 6 de la séance du 5 novembre 2019 mis à disposition de Loire Forez Agglomération la salle communale dit « Chamussy » pour l'organisation sur notre commune des permanences d'animations du relais assistants maternels (RAM) itinérant. La salle mise à disposition est peu pratique et trop petite. Une responsable du relais petite enfance est venue visiter la salle communale dite des associations. Elle nous sollicite pour la mise à disposition de cette salle plus spacieuse que la salle utilisée jusqu'alors. Un projet de convention a été établi, pour la salle des associations M. le Maire le présente.

M. le maire invite le conseil municipal à délibérer sur le projet de convention présenté.

- les membres du conseil souhaitent :

. que la mairie instaure le ménage de cette salle plus fréquemment,

. qu'il soit vérifié que la mairie ne soit pas engagée dans ses responsabilités en cas de chute dans les escaliers par exemple,

. qu'après utilisation des locaux par le RAM, l'animatrice du relais devra remettre la salle dans l'état où elle l'a trouvée, le ménage ne sera donc pas assuré par la mairie.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

d'approuver la convention de mise à disposition de la salle communale dite « des associations » à condition que les frais de nettoyage des locaux ne soient pas à la charge de la commune,

. de se renseigner sur la responsabilité de la commune en cas de chute dans les escaliers par exemple.

. d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec Loire Forez Agglomération.

Le conseil municipal est informé :

. **L'association EGEE** (délégation de la Loire) propose un accompagnement personnalisé de proximité pour réussir un projet professionnel. Contact : France services, Antenne de LFA à Saint-Bonnet-Le-Château, les membres (souvent d'anciens actifs ou chefs d'entreprise) peuvent se déplacer sur une commune s'il y a une demande.

. **Concernant l'école :** la rentrée s'est bien passée. On essaie d'éviter au maximum les brassages entre les classes. Les réunions de parents d'élèves ont commencé aujourd'hui. Il est bon qu'un membre du conseil soit présent pour faire un rappel sur le temps de cantine et le temps de garderie (comment s'inscrire, règles à respecter...)

. **M. le Maire a assisté à la conférence des Maires à Loire Forez Agglomération il a été question de :**

. **GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).** Pour l'instant financée avec le budget général de Loire Forez Agglomération. Cette taxe va probablement est créée, elle pourrait représenter environ 19 € par foyer et pourrait s'ajouter à la taxe foncière.

5/6

. du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : les textes de l'état se durcissent de moins en moins de zone constructibles ... le PLUi se poursuit, il pourrait être arrêté en 2021 etc ...

- Questions diverses : « Tour de table » et informations diverses des membres du conseil municipal :

- . M. lesquir rappelle que la réunion du COPIL de l'étude du Bourg, aura lieu vendredi 11 septembre 2020 à la salle des fêtes.
- . M. Didier Chambon suggère une maquette de présentation pour le compte rendu des commissions communales
- . M. Didier Massacrier informe qu'il y a eu à nouveau des dégradations au stade (C'est donc la 4^{ème} fois en peu de temps)
- . Questionnaire d'enquête participative : nous avons recueilli 65 réponses, une synthèse sera faite.

La séance de conseil est levée à minuit trois minutes

Le Maire, Frédéric MILLET,



*Le présent compte rendu a été affiché en
mairie à partir du 14 septembre 2020.
Le Maire, Frédéric MILLET, 6/6*

